

Lutte contre la précarité énergétique : aide aux travaux d'isolation dans l'habitat privé

Décision de la commission permanente du Département du 23/10/2015 et du 16/12/2016

Information synthétique sur les modalités des aides

Objet	Aide aux travaux d'isolation dans l'habitat privé
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires-occupants, • Propriétaires-bailleurs
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Le logement doit être situé sur le territoire départemental. • Les propriétaires bailleurs doivent être conventionnés avec l'ANAH (logement social ou très social). • Les propriétaires-occupants doivent répondre à des critères de revenus (2 catégories : plafonds ANAH très modestes et plafond départemental majoré). • Pour les aides à l'isolation, le Département propose dans tous les cas (éligibles ou non éligibles aux aides Anah et dans le plafond défini par le Département), une aide aux ménages souhaitant réaliser au moins un poste de travaux, sous réserve du respect des critères de performance. • Ces aides pourront se cumuler dans la limite d'une aide par poste de travaux (un seul poste pour les murs, un seul poste pour la toiture). Une aide par poste de travaux ne pourra être demandée qu'une seule fois par habitation. • Pour l'installation ou le remplacement d'un appareil de chauffage : l'aide est conditionnée à la réalisation d'au moins un des 3 postes d'isolation • Ces aides à l'isolation sont réservées aux logements existants.
Natures des travaux et montants des aides (catégorie 1/catégorie 2)	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation de la toiture à comble perdu : 725 €/725 € • Isolation de la toiture sous rampants/terrasse : 1400 €/1000 € • Isolation des murs par l'intérieur : 2800 €/1500 € • Isolation des murs par l'extérieur : 4000 €/3000 € • Isolation du plancher bas : 725 €/725 € <p>Installation ou remplacement d'un appareil de chauffage par un appareil utilisant le bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaudière bois bûche avec hydroaccumulation, ou chaudière bois (granulé et bois déchiqueté), ou poêle à granulés hydraulique : 1000 € / non éligible • Appareil de chauffage indépendant (granulés ou bois) : 400 € / non éligible
Cumul avec les autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec tous les autres dispositifs.
Contact	Service Info Energie de l'Isère : 04.76.14.00.10

Annexes :

Plafonds de ressources pour les propriétaires occupants	Cible ANAH		Hors cible ANAH
	Ménages aux ressources très modestes (€) - plafonds Anah (cat. 1)	Ménages aux ressources modestes (€) - plafonds Anah (cat. 2)	Ménages aux ressources modestes supérieurs (€) - plafonds Département (cat. 2)
Nombre de personnes composant le ménage			
1	14 360	18 409	25 000
2	21 001	26 923	30 000
3	25 257	32 377	35 000
4	29 506	37 826	40 000
5	33 774	43 297	45 000
Par personne supplémentaire	4 257	5 454	5 000

*Les propriétaires bailleurs relèvent des aides forfaitaires de catégorie 2.

Nature des travaux et aides forfaitaires du Département	Cat.1	Cat.2*	Critères techniques
Isolation toiture à comble perdu (100 % de la surface)	725 €	725 €	R \geq 7m ² .K/W
			Installateur Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)
Isolation toiture sous rampant (100 % de la surface)	1 400 €	1 000 €	R \geq 6m ² .K/W
			Installateur RGE
Isolation toiture terrasse (100 % de la surface)	1 400 €	1 000 €	R \geq 4.5m ² .K/W
			Installateur RGE
Isolation des murs par l'intérieur (au moins 50 % de la surface totale)	2 800 €	1 500 €	R \geq 3.7m ² .K/W
			Installateur RGE
Isolation des murs par l'extérieur (au moins 50 % de la surface totale)	4 000 €	3 000 €	R \geq 3.7m ² .K/W
			Installateur RGE
Isolation du plancher bas (100 % de la surface)	725 €	725 €	R \geq 3 m ² .K/W
			Installateur RGE
Chaudière bois bûche avec hydroaccumulation, ou chaudière bois (granulé et bois déchiqueté), ou poêle à granulés hydraulique	1 000 €	Non éligible	Installateur RGE Flamme Verte 7 étoiles (ou équivalent)
Appareil de chauffage indépendant (granulés ou bois)	400 €	Non éligible	Installateur RGE. Flamme Verte 7 étoiles (ou équivalent)

Mise à jour 16 décembre 2016